

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont
tél. : 04 50 33 77 13
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Anncny, le 13 mars 2017

PROCES-VERBAL

de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF) du 14 février 2017

Le 14 février 2017, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Pierre LAMBERT, préfet de la Haute-Savoie.**

Assistaient à la réunion :

Membres de la commission (voix délibérative) :

Mme Fabienne DULIEGE, conseillère départementale
M. Paul RANNARD, maire de Chêne-en-Semine
M. Bruno FOREL, maire de Fillinges, président de la communauté de communes des Quatre Rivières
M. Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des territoires
M. Franck JACQUARD, représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
M. Bernard MOGENET, représentant de la FDSEA
M. Loïc DETRUCHE, représentant des Jeunes agriculteurs
M. Paul DUCRUET, représentant de la confédération paysanne
Mme Danielle ESPIC, présidente du syndicat départemental de la propriété privée rurale

Membre de la commission (voix consultative) :

M. Jean-Pierre LIAUDON, président du comité technique de la SAFER

Personnes excusées ou absentes :

Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de Saint-Sigismond
M. Jacky DUNAND, représentant de l'association départementale des communes forestières de Haute-Savoie
M. Yannick DUMONT, président de la société coopérative agricole Jura Mont-Blanc
M. Jean-Pierre PORTIER, représentant de l'union des forestiers privés de Haute-Savoie
M. André MUGNIER, président de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie (*pouvoir à M. Jacquard*)
M. le président de la chambre interdépartementale des notaires
M. Michel DELAHOUSSE, représentant de la FRAPNA Haute-Savoie
Mme Aline BRETON, représentante d'Asters-conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie
Mme Lucille MOUCHET, représentante de l'INAO (*pouvoir à M. Alexandre*)
M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts

Autres participants :

M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois
 M. Yoann RECOULY, conseil départemental – service aménagement
 M. Gatien GUICHERD, conseiller aménagement à la chambre d’agriculture
 M. Philippe LEGRET, DDT- chef du service aménagement-risques (SAR)
 Mme Isabelle FORTUIT, DDT, adjointe au chef du SAR
 Mme Marie Agnès LAFONT, DDT – SAR, responsable de la cellule planification
 Mme Claire PARA-DESTHOMAS, DDT – SAR, chargée d’études à la cellule planification
 M. David BOSSON, DDT – SAR, chargé d’études à la cellule planification

Etaient également présents :

M. Hervé VITALI, adjoint au maire de Charvonnex et Mme Marie-Pierre TISSOT, responsable du service urbanisme à Grand Annecy agglomération (point 1)
 M. Patrick ROSNOBLET, maire d’Amancy, M. PERRY, responsable du service urbanisme, M. Damien CHABANNE, bureau d’études Espaces et mutations (point 2)
 M. Antoine VIELLIARD, maire de Saint-Julien-en-Genevois et M. Romain DEUX, responsable du service urbanisme (point 3)
 M. Philippe FOURNET, adjoint au maire de Saint-Sixt et M. Jean-Luc GRANGE, conseiller municipal (point 4)
 Mme Caroline LAVERRIERE, maire de Neydens et Mme Carole VINCENT, adjointe à l’urbanisme (point 5)
 M. Tan NGUYEN, responsable urbanisme à la mairie d’Annemasse et Mme Elise, MASSENAVETTE, SIG – urbanisme (point 6)
 M. Jean BERTOLUZZI, maire de Combloux, M. Fabrice COLLOT, directeur des services techniques, Mme Anne MUNIER, bureau d’études Sage environnement (point 7)

Rédactrice : Mme Marie Agnès LAFONT

Avis sur le projet de plan local d’urbanisme (PLU) de Charvonnex

M. Legret présente le rapport de la DDT et propose à la commission un avis défavorable au projet.

Discussion

M. Vitali est étonné du potentiel constructible calculé par la DDT et note l’écart important avec les chiffres contenus dans le projet de PLU. Il confirme qu’une orientation d’aménagement et de programmation est prévue à La Culaz. Il explique que les secteurs en discontinuité sont inscrits en zone urbaine (U), afin de mieux encadrer les constructions. Il ajoute que l’emplacement réservé n° 2, destiné à un parking, est cohérent avec l’aménagement du reste du secteur, où sont prévus une halte ferroviaire et une centaine de logements, et que le zonage Ao (agricole ordinaire) répond à la demande d’installation d’un agriculteur. Enfin, il déclare ne pas avoir connaissance de l’inventaire des zones humides citées dans le rapport de la DDT.

M. Alexandre précise que les permis d’aménager délivrés par la commune doivent être comptabilisés dans le potentiel constructible, même s’ils ne sont pas encore mis en œuvre. Il estime que le projet de PLU souffre d’une excessive consommation d’espace, d’une insuffisante densité et d’une urbanisation dispersée.

M. le préfet constate que l’étalement urbain est très important, tant pour l’habitat que pour les activités, sans aucun effort de recentrage à proximité de la voie ferrée.

M. Jacquard partage le point de vue de la DDT quant à la consommation d'espace et à la densité. Il ne conteste pas l'utilité de l'emplacement réservé n° 2, mais demande qu'il soit implanté en zone UC, et non en zone A. De même, il souhaite que l'emplacement réservé n° 6 prévu en zone Ao pour l'extension du cimetière soit repositionné dans le centre-bourg. Il demande que le règlement de la zone Aef (agricole à enjeux forts) permette la construction de bâtiments agricoles et la réalisation des chemins d'accès aux parcelles agricoles.

Mme Duliège partage également l'analyse de la DDT.

Interrogé par M. Forel, M. Vitali confirme que le plan de zonage intègre la mise à jour du cadastre.

M. Rannard s'étonne que le bureau d'études ait pu réaliser un document qui ne respecte, ni l'obligation de modérer la consommation d'espace, ni le principe d'urbanisation en continuité, ni le SCoT. Il déplore la perte de temps et d'argent qui en résulte.

M. Mogenet se dit inquiet de la gestion de la consommation de l'espace par les instances du SCoT du bassin annécien.

En conclusion, M. le préfet invite la commune à retravailler son projet, avec l'aide de la DDT.

Avis de la CDPENAF

Vu le projet de PLU de Charvonnex arrêté et réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

A l'unanimité des membres présents, la CDPENAF émet un avis défavorable, considérant que le projet de PLU :

- induit une consommation excessive d'espace et impacte fortement les terres agricoles et la qualité des sites,
- ne respecte pas les espaces agricoles stratégiques du SCoT,
- ne prend pas suffisamment en compte les espaces naturels et les fonctionnalités des milieux.

Le Préfet,

PIERRE LAMBERT